

type : Arrêté de Circulation
objet : Tirage de fibre aérien
date : 03/08/2026
mot clé : Circulation



Arrêté n°2026 - 75

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté successifs

Vu la demande de la société ORANGE représentée par Monsieur TOUIS Roukaya

Considérant qu'en raison d'une intervention prévue concernant le tirage de fibre aérien situé au 9 rue de la Mane.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 7 août 2026 et jusqu'au 11 août 2026, l'intervention durera approximativement 4h00 avec le stationnement d'un camion nacelle.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics, affectés au transport en commun et aux services de secours, ainsi qu'assurant la desserte locale ponctuelle.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4

Le Maire de St Pierre d'Aurillac et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Macaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Pierre d'Aurillac
Le 3 août 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE

copies à : Gendarmerie - SDIS – affichage - SGM

